

Foire aux questions du portail du CMFC

Faut-il que j'imprime une nouvelle carte de membre, étant donné que mon numéro d'identification a changé ?

Oui, et vous pouvez le faire à partir du portail du CMFC.

Les renseignements de mon profil ont-ils été transférés dans le nouveau système ?

Oui. Toutefois, nous vous suggérons de passer en revue ces renseignements au moment de créer votre nouveau mot de passe au moment du lancement afin de confirmer que tout est exact.

Comment puis-je accéder à Mainpro+ ?

Vous pouvez accéder à Mainpro+ à partir du portail du CMFC en cliquant sur le lien Mainpro+.

Comment dois-je m'y prendre pour passer du statut de non-membre à celui de membre ?

Vous pouvez changer votre statut de participant Mainpro+ non membre (PMNM) à celui de membre en tout temps. Ouvrez une session dans le portail du CMFC et, une fois sur la page d'accueil, cliquez sur « Devenir membre ». Des questions d'admissibilité vous guideront vers un formulaire à remplir.

Comment puis-je changer de catégorie ?

Vous pouvez changer de catégorie au moment de rétablir votre adhésion, de la renouveler ou de modifier votre cycle. Ouvrez une session dans le portail du CMFC. Dans « Mon profil », cliquez sur « Renouveler l'adhésion ». Ce bouton vous dirigera vers des questions sur la catégorie d'adhésion pour laquelle vous souhaitez déposer une demande. Des questions d'admissibilité vous guideront pour remplir le formulaire.

Comment puis-je rétablir mon adhésion ?

Ouvrez une session dans le portail du CMFC et cliquez sur « Rétablir l'adhésion » à la page d'accueil. Pour rétablir son adhésion, il faut payer le montant des droits en souffrance ainsi que des frais administratifs de 50 \$.

Comment puis-je demander une réduction des droits d'adhésion ?

Seuls ceux qui appartiennent à la catégorie Membre peuvent demander une réduction des droits :

- Dans le formulaire de renouvellement d'adhésion, il y a une section que vous pouvez remplir et soumettre au Centre de services aux membres pour demander une réduction.
- Hors de la fenêtre de renouvellement, allez à votre profil et cliquez sur « Demander une réduction des droits d'adhésion » dans la section « Je veux... ».

Comment puis-je changer mon nom, ma province ou autres renseignements personnels ?

- Dans le formulaire de renouvellement ou de rétablissement d'adhésion, il y a une section que vous pouvez remplir et soumettre au Centre de services aux membres pour changer vos renseignements personnels.
- Si vous n'êtes pas en train de remplir une demande de renouvellement ou de rétablissement d'adhésion, allez dans la section « Mon profil » à partir de la page d'accueil. Ceci vous conduira à la page de votre profil. Descendez au bas de la page et cliquez sur la section correspondant à ce que vous souhaitez sous « Je veux... »

Les membres auront-ils accès à tout en se connectant une seule fois ?

Oui. En ouvrant une seule session, vous aurez accès à d'autres applications du Collège, y compris Mainpro+, CERT+, le programme Autoapprentissage et bien plus.

Le nouveau portail du CMFC sera-t-il relié à la plateforme Mainpro+ ?

Oui, vous pourrez accéder directement à Mainpro+ à partir du portail du CMFC. Le lien vous conduira au site Mainpro+.

Le Numéro d'identification médicale du Canada (NIMC) sera-t-il un champ obligatoire pour les membres canadiens seulement ?

Le NIMC sera un champ obligatoire pour tous les membres du CMFC. Cependant, certains membres n'ont pas de NIMC, comme ils bénéficient de droits acquis dans le système. Le CMFC a collaboré avec le Conseil médical du Canada pour effectuer une conversion vers la nouvelle banque de données/plateforme d'adhésion. En l'absence d'une correspondance à 100 % pour un membre, aucun NIMC à jour n'était enregistré dans son compte. Si c'est votre cas, vous allez devoir fournir votre NIMC au moment de votre renouvellement.

De quel type de communications les membres peuvent-ils se désinscrire ?

Les membres peuvent se désinscrire des messages électroniques commerciaux (p. ex., TD Meloche Monnex, Banque Scotia, UpToDate, programme Autoapprentissage^{MC}, Forum en médecine familiale, etc.). Pour toutes les autres communications, vous n'avez pas l'option de vous désinscrire.

Voici le message qui sera affiché sur le portail du CMFC :

Les courriels sont notre principal moyen de communiquer avec vous. Vous recevrez des messages de notre part au sujet de l'adhésion, de la certification, des mises à jour, des nouvelles, etc.

Vous pouvez vous désinscrire des communications suivantes :

- Promotion liée à nos partenariats externes (partenaires du Collège présentant des rabais et des offres)
- Promotion du programme Autoapprentissage
- Promotion du Forum en médecine familiale
- Promotion de l'Assemblée scientifique annuelle de votre section provinciale

Ai-je besoin d'un nouveau numéro de membre ?

Un nouveau numéro de membre du CMFC vous sera assigné pour le nouveau portail. Le 21 novembre, tous les utilisateurs recevront un lien personnalisé pour ouvrir une session et changer leur mot de passe. Une fois sur le portail, vous verrez votre nouveau numéro de membre sous l'onglet « Mon compte ». Le personnel du CMFC et des sections provinciales pourront voir le nouveau et l'ancien numéro de membre de leur côté du système.

Comment puis-je avoir accès au nouveau portail du CMFC ?

Le 21 novembre 2019, vous recevrez un lien personnalisé ainsi que des directives sur la façon d'ouvrir une session, de changer votre mot de passe et d'accéder au portail du CMFC. Vous aurez besoin de ce lien personnalisé la **première fois** que vous ouvrez une session.

En quoi consiste la facturation annuelle fixe ? Pourquoi le Collège a-t-il choisi d'aller dans cette direction ?

Tous les membres paieront leurs droits d'adhésion annuels en même temps, soit le 1^{er} juillet, et non en fonction de leur mois de naissance ou de leur date d'inscription. Voici certains avantages de la facturation annuelle fixe :

- Vos exigences en matière de DPC et le renouvellement de l'adhésion seront mieux alignés.
- La date limite pour entrer vos crédits et à la date d'expiration de votre adhésion sera dorénavant la même : le **1^{er} juillet** !
- En soumettant 25 crédits et en payant vos droits d'adhésion chaque année avant le **1^{er} juillet**, vous aurez rempli les exigences annuelles de votre adhésion.
- Un mois, le même tous les ans : **juillet** !

Quel est l'impact de la facturation annuelle fixe sur le renouvellement et mes droits d'adhésion ?

Durant l'année de transition, entre le mois d'août 2019 et de juin 2020, les droits d'adhésion vous seront facturés avec un ajustement en fonction du moment où votre renouvellement a lieu présentement. Pendant l'année de transition, vos droits seront calculés au prorata jusqu'à la date de facturation annuelle du 1^{er} juillet 2020.

Quand le Collège passera-t-il à la facturation annuelle fixe ?

La période de transition, pendant laquelle les droits d'adhésion seront calculés au prorata, se déroulera entre août 2019 et juin 2020. La première période de facturation annuelle fixe pour tous les renouvellements commencera en juillet 2020.

Quels sont certains des avantages du nouveau portail ?

Voici quelques éléments du nouveau portail du CMFC :

- Des fonctions avancées pour améliorer l'expérience des utilisateurs
- Une fonction libre-service, un cycle de facturation annuel et un meilleur système d'entreposage et de collecte de données pour nous aider à mieux vous servir
- L'accès en une seule connexion à d'autres applications du Collège, y compris Mainpro+, CERT+, le programme Autoapprentissage et bien plus
- Un tableau de bord convivial qui met en relief des renseignements sur le CMFC et ses sections provinciales, afin de bien informer les membres des nouvelles du Collège
- Une nouvelle configuration et un concept intuitif qui fonctionnent sur ordinateur **et** sur les appareils mobiles

Comment puis-je renouveler mon adhésion ?

Les renouvellements annuels se feront en ligne sur le nouveau portail du CMFC, sous l'onglet « Mon compte ». Vous recevrez un courriel vous avisant que le moment est venu de renouveler votre adhésion et d'aller sur le portail pour payer vos droits d'adhésion annuels.

Est-ce que je continuerai de recevoir une copie papier de mon renouvellement d'adhésion par la poste ?

Le CMFC prend un virage vert ! Nous n'imprimerons plus de copie papier pour les envoyer par la poste. Les renouvellements et les paiements se feront en ligne à partir du portail du CMFC. Si vous avez besoin d'aide pour effectuer un paiement, veuillez communiquer avec le Centre de services aux membres du CMFC.

Comment puis-je obtenir un reçu ?

Vous pourrez télécharger et imprimer vos reçus à partir du portail du CMFC, dans la section « Mon compte » et sous l'onglet « Finances »

Pourquoi faut-il qu'il y ait une période d'interruption des services pendant que le Collège effectue la transition vers la nouvelle plateforme ?

Une période d'interruption des services est nécessaire pour transférer les profils actuels et les informations financières de l'ancien système à la nouvelle plateforme. Pendant le déroulement de ce processus, l'ancien système devra être hors ligne afin de pouvoir transférer les dossiers et vérifier qu'ils ont tous été transférés sans erreurs avant d'ouvrir l'accès au nouveau portail des membres. La période d'interruption des services aura lieu **du vendredi 15 novembre au mercredi 20 novembre 2019.**